

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, le directeur général des ressources humaines du ministère a invité les syndicats représentatifs des personnels enseignants du premier degré à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le 19 mars 2009. La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 9 mars 2009, de 10 h 15 à 11 h 10.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : le directeur général des ressources humaines, deux représentants du service des personnels enseignants de la direction générale des ressources humaines (DGRH), un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- pour les organisations syndicales : SE-UNSA (deux représentants), SNUIPP-FSU (deux représentants), SNE-CSEN (un représentant), SUD éducation (un représentant), UNSEN-CGT (un représentant), SGEN-CFDT (deux représentants), SNEP-FAEN (trois représentants) et @venir écoles CFE-CGC (un représentant).

**Le directeur général des ressources humaines** ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable. Il constate que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif connaît encore quelques tâtonnements et souhaite que désormais le processus se « normalise ». Il souligne que le caractère interprofessionnel de la grève envisagée pour le 19 mars rend la situation plus complexe pour la négociation préalable. D'ailleurs, l'une des organisations syndicales représentatives du premier degré a fait savoir qu'elle ne voulait pas participer à la réunion du fait du caractère interprofessionnel de l'appel.

Il indique qu'à l'avenir la DGRH n'invitera plus systématiquement les organisations syndicales représentatives des personnels du premier degré, mais attendra de recevoir les « alertes sociales ». A chaque organisation syndicale de se positionner dans ce dispositif qui est maintenant connu de tous. Il rappelle enfin qu'un préavis déposé sans demande de négociation préalable ne serait pas conforme à la législation.

**Les organisations syndicales font les déclarations suivantes.**

### **SE-UNSA :**

Le syndicat souhaite que la législation relative à la négociation préalable soit strictement appliquée à l'avenir. Il demande quelles notifications ont été déposées pour la grève du 19 mars.

Il observe que le fait qu'une nouvelle grève soit envisagée pour les mêmes motifs qu'en janvier montre que le dialogue social n'est pas satisfaisant au ministère et rappelle les motifs pour lesquels il envisage d'appeler à la grève : la revalorisation des salaires grâce au reversement aux fonctionnaires de la moitié du gain résultant des suppressions d'emplois, comme le président de la République s'y est engagé, la protection sociale, en particulier les retraites, et la défense de l'emploi et des services publics.

En ce qui concerne la mise en place de la commission d'évaluation de la loi sur le service minimum d'accueil à l'école qui vient d'être annoncée, le SE-UNSA fait savoir qu'il n'acceptera pas qu'il soit fait recours aux enseignants retraités, ni que les directeurs d'école subissent de pression. Il demande quelles sont les instructions données aux inspecteurs d'académie suite à cette commission d'évaluation du 3 mars.

### **SNUIPP-FSU :**

Le syndicat constate l'absence du ministre, ce qui montre que lui-même ne croit pas à l'efficacité de la loi.

Il rappelle que la journée du 19 mars est une journée d'action interprofessionnelle portant sur des motifs communs à plusieurs organisations syndicales : l'emploi, la protection sociale, notamment les retraites, des interrogations sur l'attribution de financements publics pour sortir de la crise.

Ces thèmes peuvent être déclinés ainsi pour l'éducation nationale : gel des 13500 suppressions de postes envisagées dont 3000 dans le premier degré, sauvegarde de l'école maternelle qui doit être en mesure d'accueillir tous les élèves, report de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants et ouverture de négociations, maintien du dialogue sur le mouvement des enseignants au sein des commissions administratives paritaires, revalorisation du métier d'enseignant.

Il exprime son opposition au projet de recensement par les directeurs d'école, sur la base des déclarations des familles, des enfants qui pourraient bénéficier de l'accueil en cas de grève, cette démarche lui semblant peu fiable et représentant une charge nouvelle pour les directeurs.

### **SGEN -CFDT :**

Le syndicat rappelle tout d'abord qu'il était opposé à la loi relative au service minimum d'accueil et observe que la DGRH devrait avoir des marges pour négocier, ce qui n'est pas le cas.

Il souligne que l'appel à la grève du 19 mars repose sur une large plate-forme revendicative interprofessionnelle dans laquelle se retrouvent des revendications propres à l'éducation nationale, notamment : l'arrêt de la suppression des emplois dans le premier degré et dans l'éducation nationale plus généralement, en particulier les 1500 postes de RASED, l'ouverture de véritables négociations sur la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, l'ouverture de discussions sur la revalorisation des fonctionnaires de catégorie A.

### **UNSEN-CGT :**

Le syndicat demande l'abrogation de la loi relative à la négociation préalable, car elle est inapplicable et non efficace puisque les préavis sont finalement déposés et les grèves ont lieu. Il estime que les cinq jours francs de préavis permettaient déjà de négocier.

L'UNSEN-CGT précise les motifs pour lesquels il appelle à la grève : la défense des services publics et de l'emploi, la revalorisation des salaires, l'arrêt de la suppression des postes (école maternelle, RASED, ...).

### **@venir écoles CFE-CGC :**

Le syndicat observe que le nombre de réunions se multiplie sans beaucoup d'avancées. Il estime que les enseignants ont besoin de reconnaissance et expose les motifs de la grève du 19 mars : l'arrêt des suppressions d'emplois, le maintien de l'école maternelle, la revalorisation des salaires et, plus particulièrement pour l'école, une véritable politique de santé au travail, la création de 1000 postes de médecins du travail, la mise en place de cellules de soutien juridique et psychologique, des enquêtes sur les conditions de travail dans les écoles réalisées par des experts indépendants, l'ouverture de discussions sur le statut de l'école, de la direction d'école et de l'équipe pédagogique, enfin le maintien de la formation initiale en alternance des enseignants et d'une formation continue qualifiante.

### **SNE-CSEN :**

Les revendications du syndicat sont les mêmes qu'en janvier puisqu'il n'y a pas eu d'avancée depuis selon cette organisation syndicale. Les motifs sont la paupérisation des enseignants et la suppression des postes. S'il ne souhaite pas une inflation des moyens, le SNE-CSEN estime cependant que certaines limites ne doivent pas être dépassées au risque de conséquences néfastes sur les élèves. Il demande l'ouverture de négociations sur les salaires, dont il souhaite l'indexation sur l'inflation.

### **SNEP-FAEN :**

La forte mobilisation du 29 janvier n'ayant pas été entendue, les revendications restent les mêmes, comme viennent de le dire les organisations syndicales qui se sont déjà exprimées.

En ce qui concerne la négociation préalable, le syndicat observe que la DGRH n'a pas les moyens de négocier, d'autant que l'appel à la grève est interprofessionnel et non propre au premier degré. Enfin, aucun document n'a été transmis aux organisations syndicales.

### **SUD éducation :**

Les revendications du syndicat sont les mêmes que celles des organisations syndicales qui viennent de s'exprimer.

SUD éducation estime que cette réunion est une perte de temps et constate qu'une autre déclaration d'intention de déposer un préavis de grève adressées par le syndicat à la DGRH n'a pas donné lieu à une proposition de réunion.

**Le directeur général des ressources humaines** indique que concernant le dialogue social au ministère, les lieux de négociation sont nombreux et divers en fonction des thèmes de travail et des niveaux de négociation, que ce soit avec le cabinet, le secrétaire général ou chaque direction concernée. Le dialogue social se déroule aussi dans les instances officielles, comme les comités techniques paritaires et les commissions administratives paritaires en fonction des sujets abordés. Actuellement, de nombreuses négociations ont lieu comme, par exemple, le groupe de travail sur les missions des RASED. La procédure de négociation préalable permet aux organisations syndicales d'obtenir l'ouverture de discussions. En ce qui concerne le service minimum d'accueil, des solutions sont actuellement recherchées pour en faciliter l'organisation par les communes, notamment les plus petites et ne doivent pas être perçues comme des mesures coercitives mais bien comme des moyens de bon fonctionnement de ce service nouveau.

Sur les motifs de grève qui viennent d'être exposés, le directeur général rappelle que des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat ont déjà été prises pour les enseignants ou sont en cours d'élaboration : prime d'entrée dans le métier, indemnités pour l'évaluation des élèves en CE1 et CM2, heures supplémentaires, augmentation du ratio « promus/promouvables ». De plus, le recrutement des enseignants au niveau du master doit s'accompagner de mesures de revalorisation, notamment pour les débuts de carrière des enseignants.

**Le SGEN-CFDT** déclare qu'il ne s'agit pas là d'une revalorisation, mais de mesures ponctuelles qui ne concernent que certains enseignants.

**Le SE-UNSA** constate que les mesures envisagées ne concerneront pas le « stock » et demande que la situation de l'ensemble des personnels fasse l'objet d'une revalorisation.

**Le SNEP-FAEN** constate à son tour que la majorité des personnels ne bénéficie d'aucune des mesures évoquées.

Considérant l'absence de véritables marges de négociation de l'administration sur ces sujets, les organisations syndicales présentes estiment qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la réunion et confirment qu'elles déposeront un préavis de grève pour le 19 mars 2009.

Le directeur général des ressources humaines

Thierry LE GOFF

SGEN-CFDT  
Bruno JAOUEN  
Michelle ZORMAN

SNEP-FAEN  
Ludovic CORNOLTI